

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Avenant n°2 à la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux au GRETA de
l'Aude à INESS, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C-2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

VU la Convention d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux au GRETA de l'Aude à INESS, signée le 21 septembre 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation, portant sur l'augmentation de la surface louée (115 m² en tout) à compter du 1^{er} juin 2022, signé le 30 mai 2022,

CONSIDERANT la fusion du GRETA CFA de l'Aude et du GRETA des Pyrénées Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2023, créant une nouvelle entité « GRETA de l'Aude et des Pyrénées Orientales »

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le bénéficiaire de la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels du 21 septembre 2021 devient le GRETA de l'Aude et des Pyrénées Orientales dont le siège est situé rue Charles Blanc, BP 11092 à Perpignan (66103), représenté par M. Christophe BONNETTE, Chef d'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

L'avenant N° 2 ci-annexé à la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels du 21 septembre 2021, est approuvé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication.

Fait à Narbonne, le 23 février 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Avenant n°2
- Fusion GRETA

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**